

## Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération n°2023-04

### Avis sur le projet d'AOT relatif à l'installation d'un appontement pour les navires de la SNSM et de la Gendarmerie Maritime au port de La Vigne (Lège-Cap Ferret)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 6 mars 2023 de la part de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) pour avis concernant le projet d'AOT relatif à l'installation d'un appontement pour les navires de la SNSM et de la Gendarmerie Maritime au port de La Vigne (Lège-Cap Ferret).

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine;

Considérant que le projet apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle des moyens nautiques en charge de la sécurité;

Considérant la présence des espèces *Zostera marina*, sous statut de protection à l'échelle régionale par arrêté du 8 mars 2002,

et *Zostera noltei* sur la zone d'emprise du projet d'AOT ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

**Avis favorable avec réserves et recommandation**

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité assorti des prescriptions et de la recommandation suivante :

### Réserves :

1. Réaliser un détournement des herbiers de zostères marine et naine situés sur et à proximité immédiate de la zone d'implantation du ponton au droit de la plage de La Vigne en amont des travaux afin de mettre en place une zone d'évitement en phase travaux et exploitation ;
2. En cas de présence avérée d'herbiers de zostères, envisager une réduction de l'impact des travaux en évaluant un projet de transplantation des herbiers concernés sur un autre site à définir conjointement avec le Parc naturel marin, sous réserve d'autorisations liées au statut d'espèce protégée.

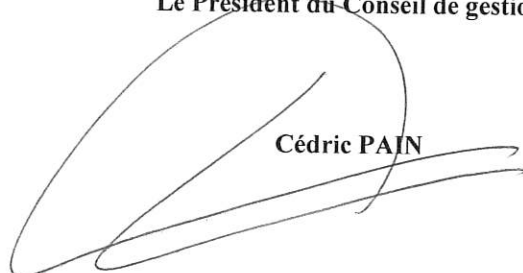
### Recommandation :

1. Limiter l'utilisation de biocides dans l'entretien des navires stationnés, y compris les revêtements antisalissures.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



Cédric PAIN